

## Annexe 1 Corps et grades ouverts aux recrutements réservés

Corps et grades relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Liste des grades des corps relevant du ministère de l'éducation nationale ouverts aux recrutements réservés	Mode d'accès au corps ou grade	Agents pouvant accéder à ces corps
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 2ème classe	Recrutement réservé sans concours	Agents contractuels du ministère chargé de l'éducation nationale ou de l'un de ses établissements publics.
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1ère classe	Examen professionnalisé réservé	Agents contractuels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou d'un de ses établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique.
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale	Examen professionnalisé réservé	Agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (devenue Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).
Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Concours réservé	Agents contractuels relevant d'un groupement d'établissements (Greta).
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale	Concours réservé	Agents contractuels du ministère chargé de l'éducation nationale ou de l'un de ses établissements publics.
Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	Concours réservé	Agents contractuels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou d'un de ses établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique. Agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (devenue Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).

Le corps des assistants de service social des administrations de l'État est ouvert aux recrutements réservés par décret n°2013-668 du 23 juillet 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État. Ce recrutement consistant en un examen professionnalisé sera ouvert aux agents contractuels relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou d'un de leurs établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Corps et grades relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Liste des grades des corps relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ouverts aux recrutements réservés	Mode d'accès à ces grades	Agents pouvant accéder à ces grades
<b>Corps régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 (personnels ingénieurs et techniques de recherche et de formation - ITRF)</b>		
Adjointes techniques de recherche et formation de 2ème classe	Recrutement réservé sans concours	Agents contractuels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'un de ses établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique,
Adjointes techniques principaux de recherche et formation de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé	et Agents contractuels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou d'un de ses établissements publics administratifs,
Techniciens de recherche et de formation de classe normale	Examen professionnalisé réservé	et Agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (devenue Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur),
Assistants ingénieurs	Examen professionnalisé réservé	et
Ingénieurs d'études de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé	Agents contractuels relevant d'un groupement d'établissements (Greta),
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé	et Agents contractuels exerçant des fonctions dans les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et énumérés ci-dessous : le centre national pour le développement du sport (CNDS), les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), l'école nationale des sports de montagne (ENSM), l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et le musée national du sport.
<b>Corps régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 (personnels ingénieurs et techniques des établissements publics à caractère scientifique et technologique - ITA)</b>		
Adjointes techniques de la recherche de 2ème classe	Recrutement réservé sans concours	Agents contractuels relevant d'un établissement public à caractère scientifique et technologique.
Adjointes techniques principaux de la recherche de 2ème classe	Examen professionnalisé	

	réservé	
Techniciens de la recherche de classe normale	Examen professionnalisé réservé	
Assistants ingénieurs	Examen professionnalisé réservé	
Ingénieurs d'études de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé	
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé	
<b>Corps des personnels des bibliothèques</b>		
Magasiniers des bibliothèques de 2ème classe	Recrutement réservé sans concours	<p>Agents contractuels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'un de ses établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique,</p> <p>et</p> <p>Agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (devenue Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur),</p> <p>et</p> <p>Agents contractuels exerçant des fonctions dans une bibliothèque des administrations de l'État et de ses établissements publics.</p>
Magasiniers principaux de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé	
Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale	Examen professionnalisé réservé	
Bibliothécaires	Examen professionnalisé réservé	
Conservateurs des bibliothèques	Examen professionnalisé réservé	